

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Projet de construction d'un magasin Aldi sur la commune principale VERT ST DENIS 77240.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 14/02/2024, présenté par IMMALDI ET COMPAGNIE , enregistré sous le n° **DIOTA-231227-144442-343-006** et relatif à Projet de construction d'un magasin Aldi ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**IMMALDI ET COMPAGNIE**  
PARC D'ACTIVITE DE LA GOELE  
527 RUE DAMMARTIN-EN-GOELE  
null  
77230 DAMMARTIN EN GOELE

concernant :

**Projet de construction d'un magasin Aldi**

dont la réalisation est prévue à :

- VERT ST DENIS 77240

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	Régularisation du piézomètre PZ1
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.365 ha	1.365 ha	D	Infiltration des eaux pluviales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 15/04/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la

construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-231227-144442-343-006**

**Le code postal du projet (commune principale) est : VERT ST DENIS 77240**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

2 - Déclarant(s)

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

### 3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

### 5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

### 6 - Plans

Fichier supplémentaire : PAC-DIOTA-231227-144442-343-006.zip - [fichier modifié](#).

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Projet de construction d'un magasin Aldi**

Numéro d'AIOT : **0100037456**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **53923048200025**

Organisme : **URBYCOM**

Nom : **ROBART**

Prénom : **BENOIT**

Fonction : **CHEF DE PROJET ENVIRONNEMENT**

Adresse email : **b.robart@urbycom.fr**

Téléphone fixe : + **33 362078000**

Téléphone portable : + **33 613425478**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat\_depot\_IMMALDI-URBYCOM.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **37856863800043**

Raison sociale : **IMMALDI ET COMPAGNIE**

Forme Juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

#### **Adresse en France**

**PARC D'ACTIVITE DE LA GOELE**

**527 RUE DAMMARTIN-EN-GOELE**

**77230 DAMMARTIN EN GOELE**

#### **Signataire**

Nom : **SCHNEIDER**

Prénom : **ANTOINE**

Qualité : **Responsable Développement IDF Centre**

Téléphone portable : + **00000 770023367**

Adresse email : **Antoine.schneider@aldi.fr**

#### **Référent**

Nom : **ROBART**

Prénom : **BENOIT**

Fonction : **CHEF de PROJET**

Téléphone portable : + **33 613425478**

Adresse email : **b.robart@urbycom.fr**

#### **Adresse email d'échange avec l'administration**

Adresse email : **b.robart@urbycom.fr**

## **3 - Localisation**

#### **Adresse du projet**

Code postal et commune : **77240 VERT ST DENIS**

Numéro et voie ou lieu dit : **49 Route Departementale 306**

#### **Géolocalisation du projet**

X : **672936**

Y : **6829001**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles-Aldi-VertSaintDenis.csv**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	Régularisation du piézomètre PZ1
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.365 ha	1.365 ha	D	Infiltration des eaux pluviales

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **01\_Resume-non-technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE\_Aldi\_Vert-Saint-Denis.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Notice-incidence-Natura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **205\_MELUN-TR-PROMESSEVENTE20230611reduit.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLAN-du-DLE.zip**

Fichier supplémentaire : **PAC-DIOTA-231227-144442-343-006.zip**

Précisions : **Dans le dossier initial : Le dossier plans contient : - ANNEXE 1 : Plan masse aménagement, - ANNEXE 2 : Schéma de principe du fonctionnement hydraulique. Le dossier fichiers supplémentaires contient : - Etude géotechnique - Etude de reconnaissance de zone humide - : Dispense d'étude d'impact suite à la demande d'examen au cas par cas - : Attestation de dépôt du PC - : Document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit - : Autorisation de rejet du gestionnaire - : Rapport d'inspection DRIEAT Dans le dossier modificatif, le dossier fichiers supplémentaires contient la note complémentaire**



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Guillaume GEOFFROY  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01.60.56.73 05  
Mél : guillaume.geoffroy@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le  
**26 FEV. 2024**

IMMALDI ET COMPAGNIE  
PARC D'ACTIVITE DE LA GOELE  
527 RUE DAMMARTIN-EN-GOELE  
77230 DAMMARTIN EN GOELE

**Réf. : 0100037456**

**MISE : F449 2023/136**

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Construction d'un magasin ALDI sur la commune de Vert-Saint-Denis**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

## **Construction d'un magasin ALDI sur la commune de Vert-Saint-Denis**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

### **- Vert-Saint-Denis**

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai

de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU



**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F449 N° MISE 2023/136 en date du 27 décembre 2023**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Construction d'un magasin Aldi, en bordure de la RD306 sur la commune de Vert-Saint-Denis		
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Justification</b>
	1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Régularisation du piézomètre posé dans le cadre de l'étude géotechnique  <b><u>Déclaration</u></b>
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 1,36 ha BV amont intercepté : 0 ha S totale : 1,36 ha  <b><u>Déclaration</u></b>
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Infiltration		
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	IMMALDI ET COMPAGNIE		
<b><u>Descriptif du IOTA :</u></b>	<p>Gestion intégrée des eaux pluviales du projet pour une pluie de retour 30 ans ; gestion sur 2 sous-bassins versant associant noues, noues paysagères et massifs d'infiltration.</p> <p>Gestion des eaux usées par système ANC d'une capacité de 6 EH.</p> <p><b><u>Dimensionnement :</u></b></p> <p>BV1 (massif d'infiltration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période de retour : 30 ans</li> <li>• Volume à stocker : 26,72 m<sup>3</sup></li> <li>• Volume utile : 27 m<sup>3</sup></li> <li>• Surface d'infiltration : 75 m<sup>2</sup></li> <li>• Perméabilité : 3.10<sup>-6</sup> m/s</li> <li>• Temps de vidange maximal : environ 33 heures</li> </ul> <p>BV2 (massif d'infiltration et noues) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période de retour : 30 ans</li> <li>• Volume à stocker : 215 m<sup>3</sup></li> <li>• Volume utile : 223 m<sup>3</sup></li> <li>• Surface d'infiltration : 913 m<sup>2</sup></li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profondeur : 0,3 m à 0,6 m</li> <li>• Perméabilité : <math>3.10^{-6}</math> m/s</li> <li>• Temps de vidange maximal : environ 24,8 h</li> </ul> <p><u>Pluie exceptionnelle :</u></p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux ruisselleront dans les espaces verts adjacents aux stationnements sans préjudice sur le bâtiment ou la RD 306.</p>
<p><b><u>Qualité des rejets</u></b></p>	<p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront le traitement des eaux pluviales par décantation, filtration mécanique du sol et phyto-épuration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, la pollution restera confinée dans les ouvrages.</p>
<p><b><u>Entretien et surveillance</u></b></p>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages pendant la phase travaux et en phase commerciale est à la charge de IMMALDI ET COMPAGNIE.</p> <p>Le contrôle du dispositif d'assainissement non collectif (ANC) est assuré la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS), compétente en matière d'ANC.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages devra être réalisée après chaque évènement pluvieux significatif et a minima deux fois par an. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement des déchets,</li> <li>• Nettoyage des regards et grilles amont des massifs d'infiltration,</li> <li>• Tonte ou fauchage régulier des surfaces enherbées. Les débris végétaux seront évacués,</li> <li>• Taille ou élagage des strates arbustive et arborées de la noue paysagère lorsque nécessaire,</li> <li>• Vérification régulière de l'épaisseur des boues dans les différents ouvrages et curage si nécessaire.</li> </ul>
<p><b><u>Outils de planification</u></b></p>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.**  
**Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

**Sujet :** Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau dans votre commune - Pour affichage

**De :** Guichet unique de l'eau - DDT 77/SEPR/PPE emis par LAGRABE Dominique (chargée d'instruction police de l'eau-rivières) - DDT 77/SEPR/PPE <dominique.lagrabe.-.ddt-guichet-unique-de-l'eau@seine-et-marne.gouv.fr>

**Date :** 26/02/2024 à 15:12

**Pour :** Vert-Saint-Denis <mairie@vert-saint-denis.fr>

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par IMMALDI ET COMPAGNIE en date du 27/12/2023 et complété le 14/02/2024 concernant l'opération suivante :

Construction d'un magasin ALDI sur la commune de Vert-Saint-Denis

Vous trouverez également pour affichage en mairie pendant au moins 1 mois, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration ainsi que le récépissé de déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

**A l'issue de cet affichage, vous n'omettez pas de nous retourner par retour de courriel, un certificat attestant cet affichage.**

Cordialement,

--



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**Madame Dominique LAGRABE**

Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau / Guichet Unique  
Service Environnement et Prévention des Risques / Pôle police de l'eau

288 rue Georges Clémenceau  
Parc d'activités de Vaux-le-Pénit – BP 596  
77005 Melun Cedex  
Tel. : 01.60.56.73.21 - poste-10821 Fax : 01.60.56.71.06  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

20240226\_courrier accord.pdf

20240226\_Fiche\_IOTA\_Vert-saint-Denis\_Aldi.pdf

fichierAccuseReception.pdf

DLE complet.zip